

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt, le vingt et un décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de la Trinité Surzur, régulièrement convoqué le quinze décembre s'est réuni, à la salle polyvalente La Jobeline, sous la présidence de M. Vincent ROSSI, maire.

Présents : Vincent ROSSI, Michel BAYON, Vincent BERTHY, Jean-Michel BERTON, Arnaud EON, Jean-Luc GALLAIS, Carole GARCIA, Christine JAVERI, Cyrille LE BRECH, Karine LUDGER Henri LE QUINIO, Vincent POCREAU,

Absents et excusés : Christine BROYON - Sandrine CADORET - Daniel FRITZINGER - Séverine JASSELIN – Maëlys LANOËS - Julie ROLLAND

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 19	<u>Nombre de conseillers présents :</u> 13
<u>Nombre de pouvoirs :</u> 5	<u>Nombre de votants :</u> 18 Secrétaire de séance : Christine JAVERI

Approbation du compte rendu du 16 novembre 2020 à l'unanimité

D-2020-12-001 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (5.7)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

En application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatives aux eaux pluviales urbaines. Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC ».

A ce titre, le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Compte-tenu :

- que les communes continuent de gérer le service « eaux pluviales urbaines » via une convention de gestion,
- que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,

.../...

D-2020-12-001 (2/2) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE GOLFE DU MORBIHAN – VANNES AGGLOMERATION RELATIF A LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES (5.7)

- que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes.

Les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

Le rapport de CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le tableau ci-dessous renseigne les évolutions du montant de l'attribution de compensation pour la commune de La Trinité-Surzur :

Fonctionnement			Investissement		
AC 2020	Charges transférées eaux pluviales 2020	AC 2020 actualisée	AC 2020	Charges transférées eaux pluviales 2020	AC 2020 actualisée
2 219,00	20.916,00	18.697,00	-161,00	-9 000 ,00	-9 161,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a validé le rapport de la CLECT, validé l'actualisation des attributions de compensation.

Vote à l'unanimité

D-2020-11-002 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – VIREMENT DE CREDIT – MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES ET URBAINES (7.1.3)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Conformément à l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines et selon le tableau des évolutions du montant de l'attribution de compensation pour la commune de La Trinité-Surzur, il y a lieu d'établir une décision modificative dans le but de compenser l'actualisation 2020 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre compte	Libellé	DM n°2	Total général	Chapitre compte	Libellé	DM n°2	Total général
73 739211	Attributions de compensation	20.916,00		74 7478	Autres organismes	11.916,00	
023	Virement à la section d'investissement	-9.000,00					
TOTAL			11.916,00	TOTAL			11.916,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre compte	Libellé	DM n°2	Total général	Chapitre compte	Libellé	DM n°2	Total général
		0,00		13 13256	Attribution de compensation d'investissement	9.000,00	
				021	Virement section fonctionnement	-9.000,00	
TOTAL		0,00	0,00	TOTAL		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **vote à l'unanimité**, la décision modificative n° 2

D-2020-11-003 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2021 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (7.1.3)

Monsieur le Maire, fait lecture du bordereau suivant ;

Dans l'attente du vote du budget 2021 et pour permettre d'acquitter des factures, la commune peut décider d'engager des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés en 2020.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Selon les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par Ordonnance n°2012-1510 – du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, et afin d'assurer une continuité de fonctionnement de service, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur 241 568,34 € (Invest. 2020 : 1 024 273,35 € - 58 000,00 € chapitre 16 = 966 273,35 € x 25%) et de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Descriptif de l'affectation des crédits – Dépenses concernées :

BUDGET	Chapitre	Désignation	Rappel budget 2020	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles		
		Article 202 - Frais pour réalisation de documents d'urbanisme	12.000,00	3000,00
		Article 2051 - Concessions & droits similaires (art. 2051)	2.000,00	500,00
	21	Immobilisations corporelles		
		Article 2111 – Terrains nus	8.000,00	2.000,00
		Article 2112 – Terrains de voirie	505.522,99	126 381,00
		Article 2116 – cimetières	6.000,00	1.500,00
		Article 21316 – Equipements cimetière	3.000,00	750,00
		Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	16.000,00	4.000,00
		Article 2152 – Installation de voiries	4.000,00	1.000,00
		Article 21534 – Réseaux d'électrification	2.000,00	500,00
		Article 21538 – Autres réseaux	9.000,00	2.250,00
		Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	3.000,00	750,00
		Article 21784 – Mobilier		
		Article 21788 – Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	3.000,00	750,00
			7.800,00	1.950,00
		Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	9.000,00	2.250,00
		Article 2182 – Matériel de transport		
		Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5.500,00	1.375,00
		Article 2184 – Mobilier	6.000,00	1.500,00
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles		1.000,00	250,00	
		1.138,00	285,00	
		TOTAL	603.960,99	150.991,00

Le total des dépenses est inférieur au plafond autorisé de 241 568,34 €.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2021.

Voté à l'unanimité

D-2020-11-004 – AUTORISATION DE SOLLICITER UN CABINET D'ETUDES POUR CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE (Aménagement lotissement Allée de l'ancien four) (8.4)

Monsieur le Maire fait lecture du rapport suivant :

La commune a pour projet d'aménager un lotissement communal, dans le centre bourg, allée de l'ancien four (plan en annexe), projet qui respectera la qualité urbaine du site en cœur de bourg.

Après mission d'accompagnement par les services Aménagement et Planification de Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA), qui ont élaboré le cahier des charges de consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre, il est prévu de solliciter plusieurs Cabinets d'études pour le marché de maîtrise d'œuvre de ce futur lotissement.

Dans le respect du Scot, le projet vise une densité minimale de vingt logements à l'hectare, le projet de l'allée de l'ancien four permettra l'aménagement d'un lotissement d'au moins sept logements dont deux seront construits par la commune qui en gardera la propriété, les autres lots seront viabilisés et vendus par la commune. Les terrains qui supporteront le projet sont situés sur les parcelles AB 148 (en partie), 149 et 150 et une partie en parcelle AB139 à aménager ce qui représentent une surface 3300 m² environ.

Après avoir en délibéré, le Conseil municipal accepte le projet de création d'un lotissement communal sur les parcelles citées ci-dessus ; décide de créer pour ce lotissement un budget annexe, assujéti au régime réel normal trimestriel de la TVA, Donne autorisation à Monsieur le Maire de lancer la consultation visant à retenir un maître d'œuvre et ainsi faire procéder à toutes les démarches nécessaires au projet.

Voté à l'unanimité

Question-réponse sur point 4 :

C. Javeri : comment sera financée la partie construction communale

Le Maire : soit par la vente des terrains et/ou un emprunt. Pour la partie financière la commune prendra conseil auprès d'un professionnel

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Ressources humaines :

Recrutement de personnel en tant que chargé d'accueil et à agent polyvalent-aide maternelle à l'école ; annonces passées sur Emploi territorial.

Conseil des Sages : 6 personnes apportant diverses idées sur différentes thématiques (sécurité, cheminement....) ; nouvelle réunion courant janvier. Le Conseil des Sages pourra être consulté soit pour le conseil municipal, soit pour les commissions...

Ecole :

- Copieur de l'école : révision du contrat à la suite de la visite du commercial qui a transmis une nouvelle proposition tarifaire, présentant une diminution du coût copie divisé par 2 aussi bien pour le noir/blanc que la couleur. Economie de 1545 €/an, soit 8111 € sur la durée du contrat. Matériel renouvelé.
- L'établissement scolaire de La Trinité Surzur est sélectionné pour l'Ecole Numérique ce qui permettra de pourvoir installer le dernier VIP et tablettes - subvention 50 %

Communication :

Actu n° 3 est sorti et il sera distribué ces prochains jours.

Tous les sujets de la séance étant épuisés ;

SEANCE LEVEE à 21:30

Le Maire
Vincent ROSSI

